

Informations techniques

## **Réglementation actuelle relative aux systèmes de freinage**

*Moudon 03.09.2025* - Le 15 août 2025, l'UE a confirmé, par le règlement délégué (UE) 2025/1117, que le système de freinage hydraulique à double circuit dit « intelligent » pour tracteurs, déjà utilisé en Suisse depuis un certain temps, serait maintenu.

Ce système détecte automatiquement si la remorque est équipée d'un système hydraulique à une ou deux conduites et adapte la pression de freinage en conséquence.

Les nouveaux tracteurs peuvent ainsi continuer à freiner en toute sécurité aussi bien les remorques anciennes que modernes.

Cette décision est particulièrement importante pour la Suisse: cette technologie y était déjà autorisée, alors que d'autres pays attendaient encore l'harmonisation.

Grâce à la nouvelle réglementation, il sera désormais plus facile d'importer et d'immatriculer des tracteurs en Suisse.

### **Depuis le 1er janvier 2025, les dispositions suivantes s'appliquent :**

- Les nouveaux tracteurs ne peuvent être vendus qu'avec un système de freinage à double circuit.
- Si nécessaire, un système hydraulique à une conduite ou un système hydraulique à deux conduites avec détection automatique peut être ajouté.
- À partir de 2026, le retrait d'une conduite sur un frein de remorque hydraulique à deux conduites ne sera plus autorisé.

La nouvelle réglementation européenne apporte clarté et uniformisation:

Les systèmes de freinage hydrauliques à deux conduites avec détection automatique sont désormais autorisés dans toute l'Europe.

Il sera donc toujours possible de tracter d'anciennes remorques avec de nouveaux tracteurs. À l'inverse, il ne sera plus autorisé de tracter une nouvelle remorque avec un ancien tracteur.